

12. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention de Partenariat, RECONNECT est amenée à traiter des données à caractère personnel relatives aux Bénéficiaires, aux Gestionnaires et aux Utilisateurs utilisant du Service Coffre-fort numérique. Ces traitements, nécessaires au fonctionnement du Service Coffre-fort numérique et la mise en œuvre et l'exécution de la Convention de Partenariat, sont réalisés par RECONNECT en qualité de responsable de traitement.

Dans le cadre de leur utilisation du Service Coffre-fort numérique, conformément à l'exécution de la Convention de Partenariat, CCAS de Notre Dame de Bondeville (en ce inclus ses Gestionnaires et ses Utilisateurs Professionnels), dispose d'un accès à des données à caractère personnel, notamment relatives aux Bénéficiaires qu'elle suit et accompagne, et sont amenés à les traiter selon leurs besoins. Ces traitements sont réalisés par CCAS de Notre Dame de Bondeville de manière autonome, en qualité de responsable de traitement. CCAS de Notre Dame de Bondeville reconnaît le caractère strictement confidentiel de l'ensemble des données à caractère personnel traitées par l'intermédiaire du Service Coffre-fort numérique et, plus largement, dans le cadre de la Convention de Partenariat. CCAS de Notre Dame de Bondeville s'engage à ne pas divulguer et à ne pas exploiter ces données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution de la Convention de Partenariat, et notamment des fins commerciales, sans le consentement préalable des personnes concernées.

Chacune des Parties s'engage à respecter, à l'occasion de la collecte et de la mise en œuvre du traitement des données dont elle est responsable au regard du cadre légal ou réglementaire applicable, l'ensemble des obligations qui lui sont applicables en cette qualité en matière de protection des données à caractère personnel et de la vie privée, en particulier la loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée, ainsi que le Règlement U.E. 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (ci-après le « RGPD ») et que l'ensemble des recommandations et prescriptions de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Chacune des Parties fera son affaire du caractère adéquat et de la conformité des traitements qu'elle met en œuvre en qualité de responsable de traitement en particulier, mais sans que cela ne soit limitatif, à l'égard de l'information des personnes concernées.

Chacune des Parties s'engage à coopérer avec l'autre Partie pour assurer le respect des dispositions du cadre réglementaire applicable à la protection des données personnelles lors de l'exécution de la Convention de Partenariat et de l'utilisation du Coffre-fort numérique. Chacune des Parties s'engage également à notifier à l'autre Partie si, selon elle un traitement mis en œuvre dans ce cadre constitue une violation d'une disposition du droit de l'Union Européenne ou du droit français relatifs à la protection des données personnelles ou fait l'objet d'un incident ou d'une faille de sécurité.

Chacune des Parties s'engage à prendre toutes les mesures, notamment contractuelles, structurelles et techniques, pour s'assurer du respect, par elle-même (incluant ses collaborateurs, personnels et dirigeants) et par ses sous-traitants, fournisseurs, prestataires ou

sociétés affiliées, du cadre légal et réglementaire en vigueur relatif à la protection des données à caractère personnel, ce dont elle fera son affaire.

CCAS de Notre Dame de Bondeville reconnaît et accepte que le Service Coffre-fort numérique n'a pas vocation à accueillir, transmettre ou permettre l'échange ou le stockage de Données Sensibles et, en particulier, de données concernant la santé au sens du RGPD. CCAS de Notre Dame de Bondeville est informée que les fonctionnalités du Service Coffre-fort numérique ne sont pas appropriées pour le traitement, de quelque nature que ce soit, de Données Sensibles. En conséquence, CCAS de Notre Dame de Bondeville s'engage à en informer ses Utilisateurs et à veiller à ce qu'ils n'utilisent pas le Service Coffre-fort numérique pour des Données Sensibles.

13. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à exécuter la Convention de Partenariat de bonne foi et de manière loyale et s'engage, à compter de sa signature, à s'abstenir de communiquer une quelconque information susceptible notamment de nuire de quelque façon que ce soit à la réputation de l'autre Partie.

De manière générale, toutes les informations dont les Parties auront eu connaissance à l'occasion de la mise en place du Partenariat et/ou de l'exécution de la Convention de Partenariat, quel que soit leur support, mode de communication et leur nature, sont confidentielles

Chacune des Parties s'engage à :

- respecter le caractère confidentiel de ces informations ;
- traiter ces informations avec le même souci de protection et de précaution qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles ;
- ne pas les divulguer à des tiers (sauf en cas d'obligation légale ou réglementaire) et, à assurer de manière générale, leur sécurité, en prenant toutes les mesures nécessaires ;
- à ne pas les utiliser à d'autres fins que pour les besoins d'exécution de la Convention de Partenariat ;
- dès l'échéance ou la résiliation de la Convention de Partenariat, à détruire l'ensemble des documents contenant des informations confidentielles, une copie de ces documents ne pouvant en aucun cas être conservée.

14. DIVERS

14.1. Force majeure

De convention expresse entre les Parties, sont seuls considérés comme cas de Force Majeure ceux définis à l'article 1218 du Code civil tel qu'appliqué par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français.

1. La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure. Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit ou du cas de force majeure.
2. Dans l'hypothèse où l'une des Parties serait confrontée, au cours de l'exécution de la Convention de Partenariat, à la survenance d'un événement de force majeure ou à un cas fortuit de nature à retarder ou rendre impossible l'exécution ou le respect de l'une quelconque de ses obligations aux termes de la Convention de Partenariat, ladite Partie s'engage à informer sans délai l'autre Partie de la nature, de la durée et des conséquences prévisibles de cet événement sur la ou les obligations affectées.
3. Si ce cas de force majeure venait à persister pour une période supérieure à trente (30) jours, les Parties se réuniraient pour en tirer les conséquences sur l'exécution de la Convention de Partenariat. A défaut d'accord entre les Parties dans un délai de trente (30) jours, chaque Partie pourra résilier la Convention de Partenariat avec effet immédiat, sans que cette résiliation ouvre droit à indemnité au bénéfice de l'autre Partie.

14.2. Non-renonciation

Le fait par l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des dispositions de la Convention de Partenariat, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à la disposition en cause.

14.3. Invalidité partielle

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une ou quelconque des dispositions de la Convention de Partenariat n'emporte pas nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

15. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention de Partenariat et de ses suites, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social tel qu'indiqué en comparution des présentes.

16. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La Convention de Partenariat est soumise au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

En cas de litige de toute nature ou de contestation relative l'interprétation, la formation ou l'exécution de la Convention de Partenariat, à défaut d'accord amiable entre les Parties, les juridictions de Paris seront seules compétentes pour en connaître.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des cocontractants puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

Fait à Notre-Dame de Bondeville, le 14/02/.....2023.

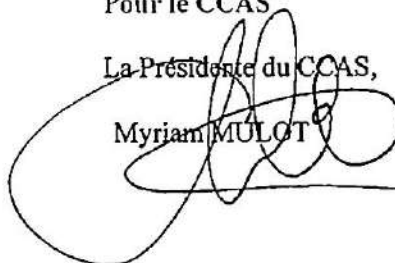
Pour RECONNECT



Pour le CCAS

La Présidente du CCAS,

Myriam MULOY



ANNEXE 1 – PRESENTATION DU SERVICE COFFRE-FORT NUMERIQUE

Le Service Coffre-fort numérique est une plateforme web accessible sur tout appareil connecté à Internet.

1-1 Objectifs poursuivis par la mise en place du Service Coffre-fort numérique

Le Service Coffre-fort numérique vise à faciliter les démarches et la vie quotidienne des Bénéficiaires, et répond en cela à un triple objectif :

- Un espace de stockage sécurisé personnel limitant ainsi les risques et les conséquences d'une perte et/ou du vol de ces informations ;
- Une Accessibilité permanente qui permet au bénéficiaire d'accéder à tout moment et en quelque lieu que ce soit et, notamment depuis un poste informatique relié à internet, à ses documents malgré une situation d'errance et, par conséquent, de ne plus dépendre d'une structure ou d'une personne dépositaire de tels documents ;
- Un outil inscrit dans l'accompagnement social, qui offre la possibilité au travailleur social par l'intermédiaire de la fonctionnalité de partage et sous réserve d'acceptation préalable par le bénéficiaire, d'assister la personne dans l'utilisation de « Reconnect - Le Coffre-fort numérique ».

D'une façon générale, le Service Coffre-fort numérique permet de :

- Préserver l'ensemble des données sociales du bénéficiaire notamment celles relatives à l'accès à leurs droits;
- Simplifier l'accompagnement en diminuant le temps de démarche lié à la perte de documents ;

1-2 Fonctionnalités du Service Coffre-fort numérique

Le Service Coffre-fort numérique comprend les fonctionnalités suivantes :

- *Pour le Bénéficiaires* : stockage de documents et d'informations essentielles, partage avec les Utilisateurs Professionnels des structures sociales qui les accompagnent ;
 - *Pour les Utilisateurs Professionnels* : création, gestion et ajout de Comptes des Bénéficiaires suivis par les structures, consultation et dépôt de documents, notes, contact, rappels de rendez-vous par SMS ;
 - *Pour le Gestionnaire*: gestion des Utilisateurs de CCAS de Notre Dame de Bondeville
- Enfin le Service Coffre-fort numérique propose des services qui dépassent la problématique initiale du seul stockage de documents. Elle inclut ainsi un calendrier partagé entre les

Utilisateurs Professionnels et les Bénéficiaires, avec rappel par SMS des rendez-vous importants, ou encore le stockage des contacts issus des différentes structures sociales fréquentées par les Bénéficiaires au travers de leur parcours d'insertion.

ANNEXE 2 – CONDITIONS GENERALES DU SERVICE COFFRE-FORT
 NUMÉRIQUE

Les conditions générales du service sont disponibles sur notre site internet à l'adresse
 <https://www.reconnect.fr/annexe/cgs-cs>